



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février à 18h38, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel, VALLOT

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT

STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS

CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Mesdames Fabienne PARPAILLON, Yveline THIBAUD, Monique RECULEAU Annie BANBUCK et Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Arnaud CHARPENTIER, Loïc NAULEAU, Dominique BONNIN, François HEDUIN

ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT

MOREILLES : Madame Marie BARRAUD

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT

STE HERMINE : Madame Catherine POUPET et Monsieur Joseph MARTIN

L'ILE D'ELLE : Monsieur Joël BLUTEAU

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN

CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU

ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE

ROSNAY : Monsieur Jean Yves CLAUTOUR

ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU

LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS

BESSAY : Monsieur Jean Marie SOULARD

NALLIERS : Messieurs André BOULOT et Dany BOIDÉ

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAI

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN

CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU

ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU

Pouvoirs :

LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN ayant donné pouvoir à Monsieur Joël BLUTEAU

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique GAUVREAU

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur Joël BORY

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CAREIL

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DESCHAMPS

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY ayant donné pouvoir à Madame Nathalie ARTAILLOU

Excusés :

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU

PEAULT : Madame Lisiane MOREAU

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU

LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LUÇON : Mesdames Olivia DA SILVA, Daniel GACHET Francis VRIGNAUD

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 13 février 2019

Nombre de Conseillers présents : 51

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08

Excusés : 13

Quorum : 37

Nombre de votants : 59

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h38 et se termine à 19h24.

Monsieur André BOULOT est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 24 janvier 2019.

39_2019_01 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération "La Roche-sur-Yon Agglomération" – Modification des statuts de Vendée Eau – Autorisation de signature – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de Vendée Eau n°2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018 notifiée le 24/12/2018 et le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur cette extension de périmètre dans le délai de 3 mois suivant la notification de sa délibération par Vendée Eau (le silence valant acceptation) ;

Monsieur James GANDRIEAU rappelle le périmètre d'intervention actuel de Vendée Eau suite à l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-120 du 29 mars 2018, pour la compétence " eau potable " :

Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Communauté de Communes du Pays des Achards

Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Communauté de Communes du Pays de Chantonay

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Communauté de Communes Océan Marais de Monts

Communauté de Communes Vie et Boulogne

Communauté de Communes Challans-Gois Communauté

Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération

Communauté de Communes Moutierrois Talmondais

Communauté de Communes Terres de Montaigu Montaigu-Rocheservière

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

Communauté de Communes de Fontenay-Vendée

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Communes d'Aubigny - Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault et l'Île d'Yeu

La Communauté d'Agglomération " La Roche-sur-Yon Agglomération ", par délibération n°17 du 10 Juillet 2018, a décidé de prendre la compétence Eau, à titre optionnel. Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-587 du 3 octobre 2018, qui dispose à son article 3 : « La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération se substitue aux Communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault, au sein du syndicat mixte " Vendée Eau ", à compter de la publication du présent arrêté " .

Vendée Eau a constaté la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération " La Roche-sur-Yon Agglomération " aux 12 communes préalablement citées.

La Communauté d'Agglomération " La Roche-sur-Yon Agglomération " a délibéré le 11 décembre 2018 en vue de solliciter une extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon, couvrant ainsi l'intégralité du territoire de la Communauté, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau.

Par délibération n°2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018 notifiée le 24/12/2018, le Comité Syndical de Vendée Eau, à l'unanimité, a décidé :

- ✓ D'étendre le périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération " La Roche-sur-Yon Agglomération ", à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau ;
- ✓ D'approuver les statuts ainsi modifiés.

La demande d'extension de périmètre est encadrée par les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui subordonne l'accord de modification aux conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des membres de Vendée Eau, soit deux tiers au moins des membres de Vendée Eau représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des membres de Vendée Eau représentant les deux

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

tiers de la population totale (l'accord devant comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale syndicale).

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DONNER LEUR ACCORD** sur l'extension du périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération " La Roche-sur-Yon Agglomération ", à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau ;
- ✓ **D'APPROUVER** les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

40_2019_02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5721- 2;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat exerce les missions au titre de la compétence GEMAPI, au regard des missions définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour le compte de ses adhérents ;

Suite à l'étude juridique, une proposition de modification statutaire a été proposée afin de se mettre en conformité avec la GEMAPI. Ont été rajoutés aux anciens statuts :

- La compétence GEMAPI en cohérence avec les statuts des EPCI
- L'adhésion des communes de Luçon, Triaize pour la part relevant du bassin versant de la Vendée et sur lesquelles sont situés les ouvrages principaux (Coupe et Pointe aux Herbes) et une part des réseaux de la Ceinture des Hollandais et du Canal de Luçon.
- La possibilité d'intervenir en dehors de notre périmètre, notamment pour les CC de la Chataigneraie et Agglo 2 B en vue de la mise en œuvre du CTMA Vendée Mère
- La conservation de l'adhésion du CD85, avec le maintien de sa minorité de blocage (1/3) relative aux modifications statutaires.

Sur l'objet, en dehors des points à consolider, la rédaction est restée assez ouverte pour que les missions du Syndicat Mixte restent évolutives en fonction des demandes de ses membres.

Concernant les annexes (réseaux et ouvrages relevant de la compétence du SMVSA), les cartes ont été mises à jour en fonction des demandes des communes qui relevaient de manière évidente de la GEMAPI. D'autres demandes étant moins claires, une seconde phase de concertation restera à prévoir en relation avec les EPCI afin de mettre à jour d'ici un an ces annexes.

Le Comité Syndical du SMVSA a adopté à l'unanimité les modifications statutaires précitées le 03/12/2018.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux démarches inhérentes à l'exécution de cet acte

**41_2019_03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)
– Limites d'action entre l'intercommunalité et les communes en matière de DECI**

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L 2213-32

« Le Maire Assure la défense extérieure contre l'incendie » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L 2225-2

'Les Communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour **la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau** nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours" ;

Vu le décret national N°2015-235 du 27 février 2015

Vu le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par le Préfet le 29 août 2017

Considérant que dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède la Compétence "entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies".

Considérant que la rédaction de la compétence de la Communauté de Communes ne permet pas aujourd'hui d'identifier clairement les limites d'actions entre l'intercommunalité et les Communes.

Il est proposé, dans ce cadre, que la Communauté de Communes prenne en charge pour l'ensemble des hydrants du territoire (Poteaux incendies, bouches incendies, réserves artificielles) :

- Le contrôle du bon fonctionnement mécanique des hydrants
- L'entretien des hydrants (graissage, remplacement joints, boulonnerie, bouchons, peinture...)
- la réparation des hydrants (remplacement des pièces)
- Le remplacement (poteaux et bouches incendies uniquement) :
 - Pour vétusté
 - Pour améliorer la DECI

Les Communes, dans le cadre du pouvoir de police spéciale du Maire, conservent la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et à ce titre :

- La création de nouveaux hydrants pour améliorer la DECI (poteaux incendies, bouches incendies, réserves artificielles)
- L'aménagement d'aires d'aspiration pour les points d'eau en milieu naturel
- Le déplacement et le remplacement des hydrants (hors vétusté ou amélioration de la DECI) dans le cadre des aménagements communaux (ex : réhabilitation de centre bourg, aménagement de voiries...)
- Le déplacement des hydrants pour améliorer la DECI.
- L'entretien de la végétation permettant de rendre visibles et accessibles les hydrants sur leur territoire

Il est à noter que la commission du 12 avril 2018 a donné un avis favorable à cette proposition de répartition des compétences en matière de DECI

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** cette répartition de compétence en matière de Défense extérieure Contre l'Incendie entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

42_2019_04 FINANCES – Fixation des tarifs de la redevance assainissement pour l'assainissement collectif de la station d'épuration du parc d'activité Vendéopôle atlantique

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique relatif à la participation au raccordement,

Vu l'article R2224-19-01 du CGCT relatif à la redevance assainissement,

Vu l'article R2224-19-02 du CGCT fixant la possibilité d'appliquer une part fixe et une part variable,

Monsieur James GANDRIEAU rappelle qu'il est institué une redevance d'assainissement pour le service qui est assuré par la Station d'épuration du parc d'activité Vendéopôle atlantique qui se décompose de la façon suivante :

- Une partie fixe (calculée pour couvrir une partie des charges fixes du service d'assainissement)
- Une partie variable (déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau de distribution dont l'usage génère le rejet d'eau usées collectée par le service d'assainissement).

Pour l'année 2019, la redevance est fixée comme suit :

Part fixe HT :

Particuliers/Entreprises	160,00 €
Communes (Sainte Hermine et Saint Jean de Beugné)	14 774,00 €
Industriels nécessitant un suivi spécifique :	
PAIN CONCEPT	14 200,00 €
PBS NEUHAUSER	18 800,00 €
SOLEVAL	2 500,00 €

Part variable HT (prix au m3) :

Particuliers/Entreprises	0,90 €
Communes (Sainte Hermine et Saint Jean de Beugné)	0,40 €
Industriels nécessitant un suivi spécifique	0,90 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés à compter du 1^{er} mars 2019.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

43_2019_05 FINANCES - SUBVENTION – Demande de subvention départementale –Entretien piste cyclable départementale « La Vendée à Vélo » - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Communauté de Communes entretient les itinéraires pédestres et cyclables en sites « propres » (non ouverts à la circulation des véhicules à moteur) qui entrent dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

L'assemblée est informée que la convention conclue entre le Département et l'ex Communauté de communes des Isles du Marais poitevin, relative à l'entretien de l'itinéraire « La Vendée à Vélo » prévoit l'entretien des tronçons suivants :

- sur la commune de SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, le long de la RD10 entre le Pont des Portes de Vienne et le Pont du Braud. (1 340m)
- sur la commune de CHAILLE LES MARAIS, le long de la RD137 entre le Pont des Arches et le Sableau (768m)
- sur la commune de VOUILLE LES MARAIS, le long du canal de Baisse (200m)

Le coût total, prévisionnel, de l'entretien des itinéraires évoqués ci-dessus s'élève pour 2019, à la somme de 2 500 € TTC. Or, l'entretien de ces pistes cyclables en sites propres, d'Intérêt départemental, peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à une subvention départementale à hauteur de 75% du coût total en TTC, dans la limite d'une dépense plafonnée à 1.500 € /km.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'entretien des itinéraires d'Intérêt Départemental ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

44_2019_06 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Passation d'une convention relative à une piste cyclable sur la commune de LA TRANCHE SUR MER avec le département de la VENDEE – Autorisation de signature – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°192-2018-08 en date du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries communautaires ».

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables et sentiers de promenades de randonnée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Dans un objectif de sécurisation des itinéraires de déplacements actifs sur son territoire, la Communauté de Communes réalise un aménagement d'une piste cyclable en site propre située en et hors agglomération le long des Routes Départementales 747 et 105, sur la commune de LA TRANCHE SUR MER.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage communautaire est soumis à la signature d'une convention avec le Département qui définit les modalités d'exécution des travaux et d'entretiens ultérieurs annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, établie entre le département de la Vendée et la Communauté de Communes Sud Vendée littoral.

45_2019_07 RESSOURCES HUMAINES – CREATION de 3 postes d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint technique – Autorisation de signature – ANNEXE 04

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire décline à travers son axe 2, la volonté de conforter l'attractivité résidentielle du Sud Vendée Littoral. Le premier objectif est de favoriser l'accueil résidentiel de nouvelles populations, et en priorité, des familles d'actifs. C'est dans cette optique que la Communauté de communes bâtit sa politique petite enfance, enfance, jeunesse et réorganise son service. Cette restructuration passe par la stabilisation d'équipes permanentes dans les accueils de loisirs.

En 2017, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a ouvert deux nouvelles structures ALSH, à la Caillère Saint Hilaire et Sainte Gemme la Plaine, nécessitant des moyens humains supplémentaires.

Le retour à la semaine de 4 jours a également contribué à l'augmentation des besoins d'encadrement des ALSH et notamment avec l'allongement de la journée d'accueil du mercredi.

Enfin, le taux de remplissage global à 80 % explique et justifie la pérennisation des équipes pour assurer le fonctionnement des structures.

Par ailleurs, depuis le 20 septembre 2017 un adjoint technique intervient pour assurer l'entretien au sein de l'ALSH de Triaize à raison de 5.15 heures par semaine et au sein du centre aquatique Port'Océane à raison de 17.5 heures par semaines.

Considérant la nécessité de pérenniser les postes, sur la base des mêmes volumes d'heures, pour stabiliser les équipes,

Considérant que trois adjoints d'animation et un adjoint technique ne peuvent plus renouveler leurs contrats.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création, de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (1*0.58 ETP, 1*0.70 ETP, 1*0.85 ETP) à compter du 1^{er} mars 2019,
- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 0.65 ETP, à compter du 1^{er} mars 2019,

- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

46_2019_08 RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération 34-2017-11 en date du 9 février 2017 relative au recrutement d'agents contractuels ;

Considérant que la Communauté de communes peut se retrouver confrontée à des besoins en personnel pour :

- Des accroissements temporaires d'activité – article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 précitée ;
- Des accroissements saisonniers d'activité – article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ **D'AUTORISER** la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

47_2019_09 RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 97, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;
Vu l'accord de l'agent quant à la modification de son temps de travail ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice ;
Dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de communes, la direction Finances, Administration Générale et Evaluation est composée de 3 pôles : pôle affaires financières, pôles affaires juridiques et pôle évaluation et mutualisation.

Après un an et demi de fonctionnement, cette direction a été réorganisée autour de quatre pôles : Pôle budget / subventions/ fiscalités / emprunts, pôle dépenses, pôle recettes et pôle affaires juridiques.

Dans le cadre de cette réorganisation, un agent affecté anciennement au service ADS, a intégré pour 0.5 ETP le pôle recettes (gestion des Redevances Enlèvements des Ordures Ménagères) et pour 0.5 ETP le pôle informatique et NTIC (mise à jour des adresses).

Depuis le 10 novembre 2018, et dans l'attente de sa mise en disponibilité, cet agent est affecté à la direction des ressources humaines pour l'intégralité de son temps de travail.

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent au 15 mars 2019,

Considérant l'accord de la mise en disponibilité formalisé par l'autorité territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent au sein du pôle recettes de la direction finances, administration générale et évaluation,

Considérant la candidature, au sein du pôle recettes, de l'agent assurant le secrétariat, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour 17.5 heures, à la direction Finances, Administration Générale et Evaluation.

Considérant que la modification du temps de travail de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe excède les 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUGMENTER** le temps de travail d'un adjoint administratif principal de deuxième classe à hauteur de 35h (temps complet) par semaine à compter du 1^{er} mars 2019.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

48_2019_10 RESSOURCES HUMAINES – Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Considérant que dans les anciens EPCI, l'instauration de l'ISOE avait fait l'objet de délibérations des assemblées délibérantes. Depuis la création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017, les montants de l'indemnité continuent à être versés aux agents qui en bénéficient. En l'absence de délibération, il convient d'instituer, au sein de la CCSVL, ladite indemnité.

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :

- **Part fixe** : Elle liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213.56 euros (montant au 1^{er} février 2017).
- **Part modulable** : Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignement...)
Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425.84 euros (montant au 1^{er} février 2017).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point d'indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSTAURER** l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

La Présidente,
Brigitte HYBERT

